

Compte-rendu du Conseil municipal du 8 juin 2023

Le jeudi 1^{er} Juin 2023, Monsieur Philippe DENIS, Maire, a convoqué le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2121-7 à L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour avoir à se réunir le jeudi 8 juin 2023 à 19h00.

Le jeudi 8 juin 2023 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire de cette ville.

Étaient présents :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS– Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - Céline BENNICI – André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Suzanne BOICHON à Daniel DUCROS - Françoise PION à Geneviève NIGAY – Marie-Hélène BRUNET à Mireille PAULET – Gérard GRANGE à Jacques DECHANDON - Lydie THOLLOT à Guy BERNE.

Étaient absents ou excusés : /

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Gérard ALLANCHE.

Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations :

- *Vanessa Beyssac, responsable du service enfance, jeunesse, éducation a réussi le concours d'attaché territorial. Félicitations à elle.*
- *Le Casino affiche une progression de +44% par rapport à l'année dernière. Le nouvel espace fumeur porte ses fruits, ainsi que les actions de Mme Lavenu.*
- *Badoit : +13% par rapport à l'année dernière. Tout ce qui est produit est vendu. La nouvelle machine a une cadence de 42 000 bouteilles/heure.*
- *Remerciements à Christine Palley et Edith Consigny pour l'exposition Jean de la Fontaine. 250 visiteurs.*
- *Beau succès du 1^{er} salon du bien-être organisé par l'Office de l'Economie.*
- *Beaucoup de monde était présent aux 10 ans de CJ Textile. Mise en vente d'une nouvelle marque « Maison tricolore » à partir de septembre 2023.*
- *300 judokas présents au tournoi de judo.*
- *Les travaux de la Place des Roches sont terminés avec 3 semaines d'avance. L'inauguration aura lieu le vendredi 16 juin à 18h00.*
- *Ce week-end, ont lieu les 150 ans de Not'en Bulles (concerts et animations Place Camille Passot + exposition au Caveau).*

Le compte rendu du conseil municipal du 10 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. TARIFICATION LA BULLE (Rapporteur Solange MORERE)

VU la délibération du Conseil Municipal N°19-10-09, relative à la tarification de l'espace jeunesse municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal N°20-02-09, relative à la tarification du séjour d'hiver 2020,
 VU la délibération du Conseil Municipal N°21-07-07, relative à la tarification des séjours d'été de l'espace jeunesse,
 VU la délibération du Conseil Municipal N°22-06-03, relative à la tarification des séjours d'été proposés par la bulle,
 VU la délibération du Conseil Municipal N°22-10-08, relative à la tarification du séjour en Italie de la bulle,
 VU la délibération du Conseil Municipal N°22-12-09, relative à la tarification du Fab lab de la bulle,
 VU la délibération du Conseil Municipal N°23-01-01, relative à la tarification de l'atelier stop motion à la bulle.

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire aux affaires scolaires, explique que cet été, de nombreux projets (4 départs et un accueil de loisirs) seront mis en place à la bulle.
 Les tarifs proposés sont accessibles et modulés pour permettre à toutes les familles de pouvoir inscrire leurs jeunes.
 Cependant, une différenciation est prévue pour les jeunes baldomériens et pour ceux des autres communes comme ci-après :

1- Vercors (Du 21 au 25 Aout 2023)

Le camp se déroulera non loin du village de Gresse en Vercors (38).
 Hébergement sous tente et repas préparés sur place en pension complète.
 Le groupe se composera de 7 jeunes âgés de 11 à 17 ans ainsi que de deux animateurs.
 Le camp sera dirigé par Eddie Chinell (coordinateur de la bulle) accompagné d'un animateur, tous deux diplômés.
 Au programme : Randonnées, vie dans la nature, découverte du parc naturel.
 Transport en minibus.

Quotient familial	Tarif St Galmier	Tarif autres communes
0 à 700	200,00 €	210,00 €
701 à 900	210,00 €	220,00 €
901 à 1200	220,00 €	230,00 €
1201 à 1500	230,00 €	240,00 €
1501 à 1700	240,00 €	250,00 €
1701 à 2000	250,00 €	260,00 €
Plus de 2000	260,00 €	270,00 €

2- St Christo en Jarez (Du 24 au 27 Juillet 2023)

Une nouvelle expérimentation, vivre 4 jours dans une petite guinguette : pour le plaisir de découvrir une vie de camp, dans un vrai état d'esprit de vivre ensemble et d'autonomie. Des activités extérieures avant tout sportives, culturelles, en journée ou en soirée.
 Repas cuisinés par les jeunes dans un food truck mis à disposition.
 Le groupe se composera de 7 jeunes âgés de 11 à 17 ans ainsi que de deux animateurs.
 Transport en minibus.

Quotient familial	Tarif St Galmier	Tarif autres communes
0 à 700	65,00 €	70,00 €
701 à 900	70,00 €	75,00 €
901 à 1200	75,00 €	80,00 €
1201 à 1500	80,00 €	85,00 €
1501 à 1700	85,00 €	90,00 €
1701 à 2000	90,00 €	95,00 €
Plus de 2000	95,00 €	100,00 €

3- Echange Européen avec la Grèce (Du 03 au 08 juillet 2023)

Un échange de jeunes sur le thème de la santé et l'alimentation

Départ en avion le 3 juillet de Lyon pour Skopje en Macédoine du Nord, puis voyage en bus privé jusqu'à Florina. Retour le 8 juillet à Lyon. Un groupe de 12 jeunes de Saint Galmier et un de 12 jeunes grecs, tous deux accompagnés de 2 animateurs par groupe, soit 28 personnes au total. (Jeunes à partir de 13 ans)

Encadrement : Eddie CHINEL (Coordinateur de la Bulle) et Yann Dupeyron (Animateur et Chargé des Projets Européens)

Quotient familial	Tarif St Galmier	Tarif autres communes
0 à 700	145,00 €	150,00 €
701 à 900	150,00 €	155,00 €
901 à 1200	155,00 €	160,00 €
1201 à 1500	160,00 €	165,00 €
1501 à 1700	165,00 €	170,00 €
1701 à 2000	170,00 €	175,00 €
Plus de 2000	175,00 €	180,00 €

4- 2^{ème} échange Européen avec la Grèce (Du 13 au 23 juillet 2023)

Un échange de jeunes sur le thème de la démocratie.

Départ en avion le 13 juillet de Lyon pour Thessalonique, en Grèce. Retour le 23 juillet.

Un groupe de 10 jeunes de Saint Galmier, un de 10 italiens et un de 10 grecs, tous accompagnés de 2 animateurs par groupe, soit 36 personnes au total (Jeunes à partir de 13 ans).

Encadrement : Guillaume Gaillard (Directeur ACM de La Bulle) et Yann Dupeyron (Animateur et Chargé des Projets Européens).

Quotient familial	Tarif St Galmier	Tarif autres communes
0 à 700	215,00 €	220,00 €
701 à 900	220,00 €	225,00 €
901 à 1200	225,00 €	230,00 €
1201 à 1500	230,00 €	235,00 €
1501 à 1700	235,00 €	240,00 €
1701 à 2000	240,00 €	245,00 €
Plus de 2000	245,00 €	250,00 €

5 - Accueil de loisirs

Simplification de la tarification.

Mise en place dès juillet 2023.

Quotient familial	Demi-journée		Journée		Soirée	
	Tarif St Galmier	Tarif autres communes	Tarif St Galmier	Tarif autres communes	Tarif St Galmier	Tarif autres communes
0 à 700	3 €	4 €	6 €	8 €	3 €	3.5 €
701 à 900	4 €	5 €	8 €	10 €	3.5 €	4 €
901 à 1200	5 €	6 €	10 €	12 €	4 €	4.5 €
1201 à 1500	6 €	7 €	12 €	14 €	4.5 €	5 €

1501 à 1700	7 €	8 €	14 €	16 €	5 €	5.5 €
1701 à 2000	8 €	9 €	16 €	18 €	5.5 €	6 €
Plus de 2000	9 €	10 €	18 €	20 €	6 €	6.5 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les tarifs du séjour dans le Vercors organisé par la bulle ;
- **APPROUVE** les tarifs du séjour à St Christo en Jarez organisé par la bulle ;
- **APPROUVE** les tarifs de l'échange européen de jeunes en Grèce à Florina organisé par la bulle ;
- **APPROUVE** les tarifs de l'échange européen de jeunes en Grèce à Thessalonique organisé par la bulle ;
- **APPROUVE** les tarifs de l'accueil de loisirs jeunesse organisé par la bulle et applicables dès juillet 2023.

2. TARIFICATION CANTINE ET PERISCOLAIRE (Rapporteur Solange MORERE)

VU la délibération N° 15-07-06 relative aux prix des repas servis dans les cantines scolaires publiques,

VU la délibération N° 16-07-10 relative à la modification du règlement intérieur des cantines scolaires publiques – Modification des prix des repas servis ;

VU la délibération N° 17-08-07 relative aux prix des repas servis dans les cantines scolaires publiques – Année 2017/2018 ;

VU la délibération N°21-08-07 relative aux prix des repas servis dans les cantines scolaires publiques,

VU la délibération N°22-07-07 relative au prix des repas servis dans les cantines scolaires publiques.

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire aux affaires scolaires, rappelle que depuis des années les tarifs des accueils périscolaires et de cantine étaient identiques pour tous les usagers, quelques soient leurs revenus.

Il est demandé par convention avec la CAF de la Loire, que les tarifs soient accessibles et modulés suivant les quotients familiaux comme ci-après :

Pour l'accueil périscolaire :

- Matin 7h30/8h30 sur les 2 écoles (petit prince et colombe),
- Soir 16h30/17h30 uniquement sur le petit prince,

Il est proposé un tarif horaire par enfant.

Exemples :

- Pour une famille avec un quotient familial supérieur à 2000, pour 2h d'accueil périscolaire par jour au petit prince pour l'année scolaire 2023/2024, cela représentera 70 € par enfant.
- Pour une famille avec un quotient familial inférieur à 701, pour 2h d'accueil périscolaire par jour au petit prince pour l'année scolaire 2023/2024, cela représentera 28 € par enfant.
- Pour une famille avec un quotient familial supérieur à 2000, pour 1h d'accueil périscolaire par jour à la colombe pour l'année 2023/2024, cela représentera 35 € par enfant.
- Pour une famille avec un quotient familial inférieur à 701, pour 1h d'accueil périscolaire par jour à la colombe pour l'année scolaire 2023/2024, cela représentera 14 € par enfant.

Contrairement au fonctionnement antérieur de forfait annuel, les familles ne payeront que ce qu'elles consommeront.

Cependant, une majoration d'1 € de l'heure sera appliquée si les familles ne réservent pas dans les délais prévus dans le nouveau règlement intérieur (la veille minuit).

QF	Tarif horaire
0 à 700	0,10 €
701 à 900	0,12 €
901 à 1200	0,15 €
1201 à 1500	0,18 €
1501 à 1700	0,20 €
1701 à 2000	0,23 €
2001 et plus	0,25 €

Le temps méridien

La participation financière de la famille de 11h30/13h30 correspond pour 40% au prix du repas et pour 60 % au temps périscolaire :

QF	Tarifs aux familles (100%)	Participation repas (40%)	Participation au périscolaire (60 %)
0 à 700	3 €	1,20 €	1,80 €
701 à 900	3,10 €	1,24 €	1,86 €
901 à 1200	3,30 €	1,32 €	1,98 €
1201 à 1500	3,50 €	1,40 €	2,10 €
1501 à 1700	3,70 €	1,48 €	2,22 €
1701 à 2000	3,80 €	1,52 €	2,28 €
2001 et plus	4 €	1,60 €	2,40 €

Une majoration du prix du temps méridien sera faite à hauteur de 7 € (effet dissuasif souhaité), lorsque la famille n'aura pas fait les réservations dans les délais prévus dans le nouveau règlement intérieur (48h à l'avance suivant le tableau ci-dessous, afin d'éviter le gaspillage à la production).

Prestation du	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Réservé ou annulé avant	Vendredi minuit	Samedi minuit	Lundi minuit	Mardi minuit

Pour les adultes repas à tarif unique de 8 € (majoré à 10 € si non réservé 48h à l'avance)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en place des nouvelles grilles tarifaires accessibles et modulées pour l'accueil périscolaires et le temps méridien ;
- **APPROUVE** la mise en place de ces nouvelles grilles tarifaires à partir du 4 septembre 2023.

Solange Morère explique la démarche : « Contrôle de la CAF en mai 2023 => La CAF n'accepte plus les tarifications de St Galmier et note un manquement à la convention qui précise « tarifs adaptés, modulables et accessibles ». Pour éviter de devoir rembourser les versements perçus depuis 2021 (80K€ par an, soit 240K€), la commune a décidé de travailler les tarifs. Nous avons obligation de mettre en place sur ce CM les QF et éviter ce remboursement et la dénonciation de la convention qui serait donc une perte financière de 80K€ par an.

Aussi c'est dans ce contexte et en dehors de toute volonté municipale que nous vous proposons cette tarification. Nous avons prévenu l'association API de cette obligation, dans les 48h qui ont suivi, sans toutefois leur donner le détail des tranches puisque nous venions d'avoir l'information et que nous avons dû faire valider la première tranche par l'organisme avant de la proposer ce soir.

Pour l'établir, nous nous sommes basés sur les QF que nous ont envoyé les parents au cours de l'année passée et de cette année, aussi nous avons plus de tranches « hautes » que certaines communes avoisinantes et ce pour proposer la tarification « adaptée, juste et accessible » à notre ville, à titre d'exemple, là où plusieurs de nos voisins s'arrêtent à « 1301 et plus », nous allons à « 2001 et plus »...

Pour les montants, nous avons pu constater que nos voisins proposaient des tarifs cantines équivalents ou légèrement plus élevés, sous condition de réservation plus fermes (au trimestre, à l'année ou sur des périodes de 7 à 9 semaines...), sans quoi le prix du repas est supérieur à notre ville de l'ordre de 1€.

Nous avons fait le choix de rester le plus proche de l'actuel en proposant un tarif pour la tranche la plus basse à 3€ incluant la part de participation à l'achat des repas et la part de participation à l'emploi des personnels et un tarif à 4€ pour les tranches à +2001 et surtout de conserver la réservation à 48h.

Pour conserver cet avantage tarifaire, nous devons cependant être au plus juste des repas préparés, livrés et facturés par le prestataire, aussi pour les repas non réservés d'avance, nous avons décidé de passer le repas sans réservation à 7€, contre 5,25€ actuellement qui voit encore une 10aine d'enfants non-inscrits en cantine chaque jour.

Pour le périscolaire, nous avons également décidé d'appliquer le minimum que nous puissions, la première tranche moins de 700€ est à 0,10€ de l'heure et la plus haute à 0,25€ de l'heure.

*Afin de mesurer concrètement, et même si nous déplorons de ne pouvoir garder le système antérieur, il convient de vous dire que sur la base de nos recherches, les communes pratiquent majoritairement des tarifs à la ½ heure qui commencent pour les coefficients les plus bas (- de 500€) à 0,50€ jusqu'à 1€ pour les tranches les plus hautes (qui sont pour mémoire à 1301€ et +)
Exemple de tarification : pour 2022/2023 > QF 400 : 1 enfant 1 heure de périscolaire par jour toute l'année = 144 jours d'école X 0,5 X 2 (tarif 1/2 h) = 144€ (rappel St Galmier, même condition : 14,4€) / QF 2100 : 1 enfant 1 heure de périscolaire par jour toute l'année = 144 X 1 X 2 = 288€ (rappel St Galmier, même condition : 36€)*

Nous avons communiqué à l'API la nécessité de la mise en place du QF, mais comme habituellement, nous ne pouvons communiquer sur la mise en place effective à partir du moment où le CM réuni a voté la proposition en pleine responsabilité.

Nous ferons donc une communication après ce CM et au plus tard en début de semaine prochaine, à l'ensemble des parents via le portail famille pour leur expliquer la décision et sa nécessaire mise en place (perte des financements CAF, dommageables à l'école, aux services mais aussi à l'ensemble des Baldomériens) pour la rentrée de septembre 2023 et nous rappellerons que ce n'est pas une volonté municipale, nous avons décidé de rester sur le système actuel.

Romain Montélimard indique son groupe votera pour, contraints et forcés par la CAF, afin de ne pas perdre les financements. Il demande si nous connaissons la répartition des familles au sein des QF.

Solange Morère précise que pour le moment non, ce sera connu au moment du bilan en fin d'année.

Monsieur le Maire explique que s'il le faut, des ajustements seront réalisés au moment du bilan et précise qu'en aucun cas, ce tarif ne couvre le coût réel.

3. REGLEMENT INTERIEUR CANTINE, PERISCOLAIRE, ETUDES (Rapporteur Solange MORERE)

VU la délibération du Conseil Municipal N° 17-09-10, relative au règlement intérieur des temps périscolaires,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 18-04-08, relative au règlement intérieur des cantines scolaires,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 21-08-08, relative à la modification du règlement intérieur des cantines scolaires et accueils périscolaires des écoles publiques de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal N°22-07-08, relative à la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, de l'étude et de la restauration scolaire dans les écoles publiques de la commune.

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire aux affaires scolaires, rappelle que le règlement intérieur des activités communales dans les écoles, évolue.

Voici les principales modifications :

A partir de septembre 2023 les accueils organisés par la commune (périscolaires, études, ¼ d'heure baldo et restauration scolaire) seront gérés sur un nouveau logiciel « Inoé ». Ce logiciel sera partagé avec d'autres structures de la commune (la bulle, Croq'Loisirs, la ludothèque, la crèche, le Rpe).

Les familles accéderont à un espace famille pour effectuer leurs réservations aux activités en prépaiement.

Pour permettre une flexibilité maximale, les accueils périscolaires, l'étude et le ¼ d'heure baldo pourront être réservés jusqu'à la veille minuit.

Par contre les réservations de l'accueil midi avec le repas devront être faits 48h à l'avance comme précédemment.

Pour rappel pour le temps méridien :

Prestation du	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Réservé ou annulé avant	Vendredi minuit	Samedi minuit	Lundi minuit	Mardi minuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils périscolaires, de l'étude, du ¼ d'heure baldo et de la restauration scolaire de la commune.

4. PISCINE MUNICIPALE – TARIFS 2023 (Rapporteur Gilles GRANGIER)

Monsieur Gilles GRANGIER, adjoint au Maire au commerce local et au Casino le Lion Blanc, rappelle qu'une convention de Délégation de Service public a été signée avec la SA Casino le Lion Blanc, pour la gestion et l'exploitation des jeux au Casino Municipal de Saint-Galmier pour une période de 20 ans à compter du 1^{er} février 2012.

Par délibération en date du 6 décembre 2011, le Conseil municipal a également approuvé la mise à disposition du Casino Le Lion Blanc d'un bâtiment situé Boulevard Cousin et permettant l'exploitation du casino.

Dans l'article 8 de la Délégation de Service Public, il est précisé les conditions de mise à disposition par le délégataire des installations nécessaires au service et en particulier la piscine de plein air. Cet article précise également que les tarifs de la piscine pour être applicables doivent être validés par la collectivité.

Madame LAVENU, directrice du casino, nous soumet les tarifs 2023 de la piscine. Une hausse des tarifs pour les extérieurs est proposée :

	BALDOMERIENS Avec justificatif de domicile	EXTERIEURS Sans justificatif de domicile
Entrées Adultes	5 €	9 €
Entrées Enfants de 3 à 13 ans	3.50 €	6 €
10 Bains Adultes	35 €	70 €
10 Bains Enfants de 3 à 13 ans	25 €	45 €
Abonnement Adultes	55 €	85 €
Abonnement Enfants de 3 à 13 ans	40 €	65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les tarifs de la piscine tels que définis ci-dessus.

Romain Montélimard indique qu'il apprécie la différence de tarifs entre Baldomériens et extérieurs.

Monsieur le Maire répond que ce travail a été fait en lien avec Mme Lavenu ; d'autant plus que plusieurs piscines extérieures seront fermées cet été (Feurs, St-Just-St-Rambert...).

5. SIEL - RENOUELEMENT LANterne VAPEURS DE MERCURE - PROGRAMME 2023 (Rapporteur Mireille PAULET)

Madame Mireille PAULET, adjointe au Maire à l'environnement et au développement durable, expose qu'il y a lieu de poursuivre les travaux de renouvellement des lanternes vapeur de mercure.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement - Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Renouvellement lanterne vapeur de mercure - Prog 2023	161 291 €	93 %	150 000 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renouvellement lanterne vapeurs de mercure - Prog 2023" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **PREND ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débiter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Mireille Paulet apporte des précisions : « Ces travaux vont concerner le boulevard des Crêtes, la rue des Frères Perrier, Croix Rapeau, etc... En janvier 2019, il y avait 549 lanternes mercure, 289 en janvier 2023. Il en restera 172 après ces travaux. Les dernières seront traitées en 2024, pour ensuite débiter les 750 lanternes sodium. Le fonds vert est sollicité par le SIEL au titre de l'ensemble des communes ; il décide ensuite de la répartition. »

Romain Montélimard demande si on a connaissance de la différence de consommations.

Mireille Paulet répond : 230 kvA en 2019 ; 193 kvA en 2023. Cela va encore baisser suite au changement.

Thomas Rochette précise que les leds offrent la possibilité de baisser l'intensité.

Monsieur le Maire indique qu'une led consomme 70% de moins qu'une mercure pour les plus anciennes.

Mireille Paulet conclut en indiquant que la maintenance pour les leds est moins chère et qu'à chaque remplacement, il est étudié la possibilité d'enlever des points lumineux.

6. PRET DE GOBELETS AUX ASSOCIATIONS (Rapporteur Arlette PEREIRA)

Madame Arlette PEREIRA, adjointe au Maire déléguée à la culture, indique que la collectivité a acheté des gobelets plastiques réutilisables, floqués avec le logo de la commune. Ces gobelets seront utilisés pour diverses manifestations municipales. Il est également proposé de les prêter aux associations baldomériennes qui en feraient la demande.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- réduire les quantités de gobelets jetables des manifestations organisées par des associations sportives ou culturelles.

- sensibiliser les organisateurs et le public à l'éco consommation.
- sensibiliser le public à la prévention des déchets en leur proposant de réaliser un geste simple en faveur de la prévention des déchets en favorisant le durable au jetable.

Lors de l'événement, l'association met en place un système de consignation : 1 € de consigne par verre doit être encaissé en plus du prix de la boisson (remboursé à chaque retour de gobelet par l'utilisateur).

Il est proposé de prêter gratuitement ces gobelets avec une obligation de l'association de rembourser la collectivité à hauteur de 1 € par gobelet non restitué.

A noter, compte tenu de la consigne de 1€ appliquée lors de la manifestation, l'organisateur fait une opération blanche.

A chaque prêt, une convention sera établie avec l'association organisatrice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** les conditions de prêt des gobelets telles qu'énoncées ci-dessus.

Serge Grange demande si les associations seront obligées de prendre une consigne, car cela est très lourd à gérer.

Arlette Pereira répond que non mais que si elles ne le font pas, le remboursement des gobelets sera à leur charge directe.

Mireille Paulet précise que le système de consignation fonctionne très bien si on fait une caisse à part.

7. CONVENTION CHANTIERS EDUCATIFS – ANNEE 2023 (Rapporteur Michel FRANCHINI)

Monsieur Michel FRANCHINI, conseiller délégué à l'emploi, rappelle la mise en œuvre sur la commune en 2011 du dispositif « Chantiers Educatifs » à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans, pour leurs premiers pas dans le monde du travail.

Les chantiers éducatifs sont un des outils de la politique jeunesse mis à disposition des collectivités. Les objectifs principaux sont d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux non qualifiés ne relevant pas du secteur concurrentiel afin de percevoir un salaire (souvent le premier) pour financer un projet individuel ou collectif, de leur permettre de se confronter ou de faire l'apprentissage du travail, de leur apprendre à travailler en équipe, et enfin de démarrer avec une démarche éducative. Ces chantiers visent donc une action de prévention par une insertion sociale et économique des jeunes en difficultés. Cependant, ce n'est en aucun cas une démarche d'insertion professionnelle.

L'encadrement technique et la coordination sont assurés par du personnel municipal.

Ce dispositif rentre dans le cadre d'un partenariat institutionnel et financier avec le département et l'association intermédiaire « UTILE SUD FOREZ ». Il est proposé de le reconduire pour l'année 2023.

La nouveauté cette année, est l'obligation d'inscrire chaque candidat retenu sur la plateforme d'insertion afin qu'il ait un PASS IAE (Insertion par Activité Economique). Toutefois seul le CCAS (en tant que prescripteur) peut le faire.

Il est établi avec le Conseil Départemental une convention de cofinancement de 50 % portant sur un maximum de 926 heures. La Convention de cofinancement est également signée avec l'association intermédiaire UTILE qui gère les contrats des jeunes et le versement du salaire de chaque jeune payé au SMIC. Les chantiers proposés seront des travaux nécessitant une importante quantité de main d'œuvre : aide dans différents services municipaux, espace verts et voirie en particulier, reprise en état d'équipement municipaux dégradés ou vieillissants, aide à différentes manifestations communales, pour un total de 926 heures.

Le coût total pour l'année 2023 est évalué à 17.594 € avec une prise en charge de 8.797 € du Conseil Départemental.

Le montant restant à la charge de la commune est de 8.797 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif « Chantiers éducatifs » pour 2023,
- **AUTORISE** le CCAS à inscrire les candidats sur la plateforme d'insertion pour l'enregistrement du PASS IAE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département et UTILE SUD FOREZ

Michel Franchini apporte des précisions : 25 candidatures ont été reçues, 20 retenues. 5 services accueillent des jeunes (espaces verts, voirie, accueil, hygiène des locaux, cantine). Remerciements aux services qui jouent le jeu et encadrent les jeunes. Ce dispositif permet aux jeunes d'avoir une première expérience professionnelle.

8. DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Rapporteur Philippe DENIS)

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par Monsieur Philippe DENIS du Conseil Municipal par délibération du 16 septembre 2020 :

- Décision n°2023-46 – DEKRA – Contrat de vérification avant mise en service de l'installation électrique temporaire d'activité événementielle dans le cadre des Estivales du Parc 2023 pour la scène installée sous le chapiteau à l'esplanade du parc pour un montant de 390,00€ HT.
- Décision n°2023-47 – CII TELECOM – Commande de formation pour l'utilisation des services de téléalerte et médiasig sur le site de la Mairie pour un montant de 600 € HT soit 720 € TTC.
- Décision n°2023-48 – ECF Pro – Convention de Formation Professionnelle Continue pour de la préparation et recyclage à l'habilitation Electrique BE basse tension en date des 14 et 15 juin 2023 pour un montant de 1 600 € TTC.
- Décision n°2023-49 – Marché de confortement d'un mur de soutènement en pierres - Modification de marché n°2 entraînant une augmentation 15 % portant le marché au prix de 176 948,58 € HT soit 212 338,30 € TTC.
- Décision n°2023-50 – BUREAU VERITAS – Contrat de vérification périodique de 1 appareil, une grue auxiliaire Palfinger, pour un montant de 90 € HT soit 108 € TTC.
- Décision n°2023-51 – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition gratuite des locaux de l'Espace Jeunesse à RELAIS 42 - du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 pour modification de l'article n°4 – Ajout d'un garage d'environ 80 m².
- Décision n°2023-52 – BVCTS (Bureau de Vérification des Chapiteaux Tentes et Structures) – Convention de vérification périodiques de chapiteaux pour 4 tentes de 6x6m et 8 tentes de 5x5m pour une durée de 4 ans et dont le cout total est de 872,30€ HT soit 1 046,76 € TTC.
- Décision n°2023-53 – LEMONFLY – Contrat de cession de droit d'exploitation pour la production d'un concert rock-celtique le 06 juillet 2023 dans le cadre des Estivales du Parc pour un montant de 2 000 € TTC.
- Décision n°2023-54 – LOIRE TOURISME - Conventions de partenariat – Campagne de fleurissement et Cadre de vie dans la Loire – Mise à disposition de Monsieur Eric Thivillier et Monsieur Renaud France.
- Décision n°2023-55 – Convention de transmission de données à caractère personnel relatives au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et l'amélioration du suivi de l'assiduité – entre la CAF et la commune de Saint-Galmier pour l'année 2023.
- Décision n°2023-56 – LACASSAGNE CDM – Contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux – du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 : 7 383,71 € HT soit 8 860,45 € TTC
- Décision n°2023-57 – ELAN CITE – Achat d'un radar pédagogique Evolis Vision accompagné de 2 batteries selon le devis n° SO64147 du 11/05/2023 pour un montant de 1 563,22 € HT soit 1 875,86 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

9. INFORMATIONS DIVERSES

- **Romain Montélimard souhaite parler des inscriptions à l'Eté Sport. Le principe du 1^{er} arrivé, 1^{er} servi, à 8h du matin est problématique. Enfin les baldomériens qui travaillent n'ont pas pu bénéficier de places. Il faudrait revoir ce système. Solange Morère rappelle que l'Eté sport est géré par l'OMS et que ce sont donc eux qui décident des modalités d'inscriptions... Un travail est en cours avec le nouveau Président car il y a une volonté municipale d'un travail avec la Bulle, une augmentation du nombre de places...**

- **Romain Montélimard** revient sur le projet de parking de la Rose des Vents. Son groupe a fait un exercice de l'impact du parking sur le budget. Hypothèse d'un coût de 5 millions € avec des emprunts échelonnés sur 4 ans. Le coût annuel est de 400 000 €-500 000 €/an pour la commune pour le remboursement du capital et des intérêts. Cela entraînerait une hausse de 25% de la taxe foncière.
Monsieur le Maire répond que cela est faux, il faut tenir compte de la hausse des bases, de l'augmentation des recettes du Casino....
Romain Montélimard convient qu'il s'agit d'une projection. C'est l'aspect financier, pas de parallèle avec l'intérêt ou non de le faire.
Monsieur le Maire : « aujourd'hui il s'agit d'un projet. On travaille sur le dossier. En fonction du coût, on valide ou non. »
Romain Montélimard rappelle qu'il sera important de garder en tête l'impact sur les finances.
Geneviève Nigay précise que c'est un choix politique, la décision sera prise lorsque tous les éléments seront connus. Il n'y aura pas d'endettement irréfléchi de la commune.
Monsieur le Maire : « le projet sera validé par le CM. Vous serez bien évidemment tenus au courant ».
- **Monsieur le Maire** fait part de 2 derniers points :
 - o Un second job dating est organisé. Il aura lieu le samedi 1^{er} juillet de 9h à 11h.
 - o Remerciements à Régine Chevalliez pour l'animation à destination des seniors (karakoé...) au Préau d'Enghien cet après-midi.

La séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance,
Gérard ALLANCHE



Le Maire,
Philippe DENIS

